

Direction de l'accès à l'information et  
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 4 octobre 2023

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2023-2024.266**

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 19 septembre dernier, visant à obtenir :

« [...] certaines informations complémentaires à celles publiées sur le Tableau de bord – Performance du réseau de la santé et des services sociaux

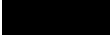
- Le Tableau de bord fournit des données sur le nombre de chirurgies réalisées depuis le 4 janvier 2020, incluant les chirurgies effectuées en centres médicaux spécialisés (CMS). Pour la période 3 de l'année 2023-2024 (2023-2024 P03) ainsi que les suivantes, j'aimerais obtenir le nombre de chirurgies effectué en établissement public et le nombre effectué en CMS, en ventilant ces données par région et par spécialité.
- Le Tableau de bord fournit des données sur le nombre de chirurgies oncologiques réalisées depuis le 4 janvier 2020, incluant les chirurgies effectuées en centres médicaux spécialisés (CMS). J'aimerais obtenir le nombre de chirurgies oncologiques effectué en établissement public et le nombre effectué en CMS, en ventilant ces données par région et par spécialité. J'aimerais obtenir ces données depuis le début du mois de janvier 2019.
- Le Tableau de bord fournit des données sur le nombre de patients en attente d'une chirurgie oncologique ainsi que sur le nombre de patients en attente d'une chirurgie oncologique depuis 57 jours et plus. J'aimerais obtenir ces données ventilées par région depuis le début du mois de janvier 2019. J'aimerais les obtenir sous forme de tableau, idéalement dans un format compatible avec Excel, à l'image des données sur les délais d'attente pour les chirurgies publiées sur le site de Données Québec. » (*sic*)

... 2

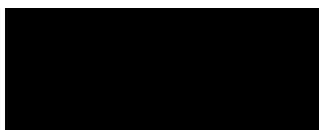
À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements en lien avec le point 1 et 3 de votre demande.

D'autre part, nous vous informons que le ministère ne détient aucun document en lien avec le 2<sup>e</sup> point de votre demande. Or, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* s'appliquent aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1).

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:  
<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2